
COMMUNE DE MONCEAUX EN BESSIN

Compte rendu du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026 – 21h

Date de convocation du conseil municipal : le 16 mars 2026

Présents : Frédéric JOUGOUNOUX, Sandrine BARBÉ, Quentin THOMASSET, Emma BOINET, Christian DECLOMESNIL, Myriam SCELLES, Emmanuel LALOUELLE, Florence PAOLI VALLET, Jennifer MAUMINOT, Michel GUILLEMETTE, Marie BLANCHETIERE, Romain DUCHEMIN, Marie ROQUES,

Absents excusés : Gilles BRUNEAU (donne pouvoir à Christian DECLOMESNIL), Pierre RYCKEBOER (donne pouvoir à Marie ROQUES)

Absents : Sans objet

Ordre du jour :

Elections municipales 2026 :

- Mise en place du conseil municipal
- Election du Maire
- Création des postes d'adjoint(s)
- Election des adjoints
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Délégations aux Adjoints Indemnités aux Maire et Adjoints
- Questions diverses

Monsieur Le Maire, Gilles ISABELLE, ouvre la séance et expose l'ordre du jour. Il invite le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance et 2 assesseurs.

- Désignation du secrétaire de séance : Marie ROQUES
- 2 assesseurs : Emma BOINET et Florence PAOLI VALLET
- Présidence de la séance dévolue au doyen (Michel GUILLEMETTE) , jusqu'à l'élection du maire

- Élection du maire (scrutin secret) (DM 2026 – XX).

- Se portent candidats pour le poste de maire :

JOUGOUNOUX Frédéric

L'assemblée procède au vote à bulletin secret.

Résultat du dépouillement pour la nomination du maire :

- 14 voix favorables
- 1 vote blanc

Considérant ces résultats, est élu (e) maire : **JOUGOUNOUX Frédéric**

- **Délibération du conseil municipal sur le nombre d'adjoints (scrutin secret) (DM 2026 – XX).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et L2122-2, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Cette proposition est motivée par la volonté d'assurer une large disponibilité des élus, de la souplesse dans le fonctionnement de la municipalité, et une répartition de la charge de travail.

L'assemblée procède au vote à bulletin secret.

La proposition de création de 4 postes d'adjoints recueille 14 voix favorables et 1 voix défavorable. Considérant ces résultats, le conseil municipal comprendra désormais un maire, quatre adjoints, et 10 conseillers municipaux

Il est précisé que l'entrée en fonction des adjoints interviendra dès leur élection.

- **Élection des adjoints (élection par scrutin de liste, scrutin secret) (DM 2026 – XX).**

Deux listes aux postes d'adjoints sont déposées. Ces listes respectent la parité et l'alternance.

Liste A : DECLOMESNIL Christian / BARBÉ Sandrine / THOMASSET Quentin / BOINET Emma

Liste B : GUILLEMETTE Michel / BARBÉ Sandrine / THOMASSET Quentin / BOINET Emma

L'assemblée procède au vote à bulletin secret.

Résultat du dépouillement :

Liste A : 8 voix

Liste B : 5 voix

Bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Considérant ces résultats, sont élus adjoints, dans l'ordre :

Premier adjoint	DECLOMESNIL Christian
Deuxième adjointe	BARBÉ Sandrine
Troisième adjoint	THOMASSET Quentin
Quatrième adjointe	BOINET Emma

Le conseil municipal a pris connaissance de la charte de l'élu local, dont la lecture a été faite par le maire. Un exemplaire de la carte de l'élu local a été communiqué à chaque membre du conseil municipal.

Myriam SCHELLES quitte la séance à 22 heures 30.

- **Délégation du conseil municipal au maire (DM 2026 – XX).**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045212383

donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006389964/2002-02-28 et considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir échangé, procède au vote afin de charger Monsieur le maire, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

- de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006180821/2020-01-17>

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer les reprises d'alignement en application des règles et documents d'urbanisme en vigueur ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sous réserve de l'absence de frais d'avocat à engager pour la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (NB : La transaction constitue un mode de règlement amiable des litiges. Deux parties s'entendent

alors pour prévenir ou mettre fin à un conflit, en faisant des concessions réciproques, sans l'intervention du juge) ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

-De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- De procéder, dans le cas de travaux ou d'aménagements, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000028806661/2014-03-27

Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

L'assemblée procède au vote à bulletin secret.

Résultat du dépouillement :

- 14 voix favorables
- 0 voix défavorable

Considérant les résultats du vote, le conseil municipal délègue à Monsieur Le Maire les attributions susmentionnées.

- **Délégation aux adjoints (DM 2026 – XX).**

Pour ce premier conseil municipal, et dans l'attente d'une réflexion approfondie sur les délégations de fonction du maire aux adjoints (par exemple, en matière d'urbanisme, autorisation de signer tous les documents relatifs à une autorisation de travaux, ou, autre exemple, signer tous actes, arrêtés et décisions en matière de finances et de budget), il est proposé dans un premier temps de ne statuer que sur les délégations de signature.

La délégation de signature permet au maire d'accorder à l'un de ses adjoints ou conseillers municipaux de signer des documents en son nom.

Dans ce cas, la signature de l'élu doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité : « l'adjoint délégué » ou « par délégation du maire ».

Le maire propose d'accorder cette délégation de signature au premier adjoint. Cette délégation est alors valable pour tous les champs de compétences que le conseil municipal a délégué au maire, et énuméré au chapitre précédent, soit [Délégation du conseil municipal au maire \(DM 2026 – XX\)](#).

- [Indemnités du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux \(DM 2026 – XX\)](#).

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

La délibération fixant le montant des indemnités intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Considérant les indemnités de fonctions brutes des maires :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

Considérant les indemnités de fonctions brutes des adjoints :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Considérant les indemnités de fonctions brutes des conseillers municipaux :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

L'enveloppe indemnitaire maximale pour le conseil municipal s'élève à :

ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE - 4 adjoints (au 20 mars 2026)		
maire	44,3% de l'IB 1027	1 820,96 €
adjoint 1	11,77% de l'IB 1027	483,81 €
adjoint 2	11,77% de l'IB 1027	483,81 €
adjoint 3	11,77% de l'IB 1027	483,81 €
adjoint 4	11,77% de l'IB 1027	483,81 €
	TOTAL MENSUEL	3 756,20 €
	TOTAL ANNUEL	45 074,40 €

Après en avoir échangé, et considérant la volonté du maire de ne pas disposer de l'intégralité de son indemnité, il est proposé au conseil municipal la répartition indemnitaire suivante :

ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE - <u>4 adjoints</u> (au 20 mars 2026)		
maire	19,46% de l'IB 1027	800,00 €
adjoint 1	11,77% de l'IB 1027	483,81 €
adjoint 2	11,77% de l'IB 1027	483,81 €
adjoint 3	11,77% de l'IB 1027	483,81 €
adjoint 4	11,77% de l'IB 1027	483,81 €
10 conseillers municipaux	102,00 €	1 020,96 €
	TOTAL MENSUEL	3 756,20 €
	TOTAL ANNUEL	45 074,40 €

Il est proposé d'arrondir l'indemnité des conseillers municipaux à 102 euros brutes

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123- 24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

L'assemblée procède au vote à bulletin secret.

Résultat du dépouillement :

- 12 voix favorables
- 2 voix défavorables

Considérant les résultats des votes la proposition de répartition de l'enveloppe indemnitaire est approuvée. Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget communal.

- **Points divers, questions**

- **Communication** : La commune est sollicitée par le service communication de BAYEUX INTERCOM, Par mail daté du 16 mars 2026 :

« Bonjour,

*Pourriez-vous svp nous indiquer vos prochains événements/animations grand public, portés par votre commune OU une association, **pour la période qui court du 8 juin au 13 novembre 2026**. Nous pourrions, dans la mesure du possible, les publier dans le prochain Regards (parution le 10 juin).*

*Merci par avance de votre retour **avant le 20 avril**.*

*Un court descriptif des événements proposés est demandé : dates, horaires, lieux, programme et **photo (éditions précédentes) ou affiche**.*

Un grand merci par avance.

Cordialement,

Service communication Bayeux Intercom

communication@bayeux-intercom.fr - 02 31 51 65 33 »

Il est proposé au conseil municipal de réfléchir sur des animations à organiser en vue de répondre favorablement à cette sollicitation. La commission Communication / animation se saisira de ce sujet.

- **CITYKOMY** : il est proposé au conseil municipal de valider la proposition formulée par ce prestataire, et annexée à ce compte rendu. La proposition (devis 26029 du 17 mars 2026) consiste en la mise en service d'un dispositif de communication numérisée à destination des habitants. La proposition représente un montant annuel de 295 € HT, soit 354 € TTC.

Après échange et délibération, le conseil approuve la proposition de la société CITYKOMI, et charge Monsieur le maire de valider le devis auprès du prestataire.

- **COMMISSIONS** : il est proposé au conseil municipal d'échanger autour des différentes commissions pressenties. L'intitulé de chacune des commissions, les conseillers participants, ainsi que les projets et tâches y afférents sont annexés à ce compte rendu.

Il est entendu de répartir le travail en commission à l'occasion du prochain conseil municipal.

- **Autres** : Sans objet
- **Date du prochain conseil municipal** : Sans objet

Séance levée à 23 heures 15.

ANNEXE 1 : PROPOSITION DE LA SOCIÉTÉ CITYKOMI



DEVIS

DEVIS N° 260029

Date : 17/03/2026

CITYKOMI SAS
9 rue Leopold Sedar Senghor
Bâtiment Olympus d'Effiscience
14460 COLOMBELLES

MAIRIE DE MONCEAUX EN BESSIN
889 Clos des Pommiers
14400 MONCEAUX EN BESSIN

02.31.99.41.56
contact@citykomi.com

Code	Désignation	Qté	PU ht	TVA %	TOTAL ht
	VOTRE COMPTE CITYKOMI* L'information locale en temps réel et en toute confiance				
ABO_C&C	Abonnement DIFFUSION Citykomi* pour une commune de 400 à 699 habitants Jusqu'à 3 canaux d'informations Messages et abonnés illimités Abonnement de 12 mois renouvelable	1,0	295,00	20,00	295,00
PREST_M	Mise en service Citykomi* incluant : - la création du compte et configuration des thèmes - le kit de communication personnalisé au format digital avec : > Flyer > Affiches A3 et A4 > 2 signature mail > 3 bannières web	1,0			
Taxe	Base	Taux	Montant		
TVA	295,00	20,00	59,00	Montant net ht €	295,00
				Montant tva €	59,00
				Montant net ttc €	354,00
				Net à payer €	354,00

Bon pour accord, le __/__/____

Signature et cachet

Nom :

Fonction :

Le présent devis est valable pour une durée de trois mois sur l'année civile en cours.

SAS au capital de 211 500 € - 813 840 147 R.C.S. Caen - Siret : 813 840 147 00017 - N° TVA : FR92 813840147

ANNEXE 2 : PROPOSITION DE REPARTITION DES COMMISSIONS

Fonctions / commissions	participants/ référents	projets à considérer (non exhaustif)
affaires financières	Frederic JOUGOUNOUX Christian DECLOMESNIL Florence PAOLI VALLET	.valider proposition CITY KOMI .consulter entretien espaces verts .réétudier tout contrat de maintenance (install élec, incendie - extincteur,
affaires administratives	Frederic JOUGOUNOUX Sandrine BARBE Florence PAOLI VALLET	Solliciter huissier pour EDL sur archiverie mairie (pour passation) quid renouvellement contrat cantonnier
urbanisme	Frederic JOUGOUNOUX Quentin THOMASSET Pierre RYCKEBOER	
travaux et bâtiments communaux (hors voirie et espaces verts)	Emmanuel LALOUELLE Romain DUCHEMIN Frederic JOUGOUNOUX Jennifer MAUMINOT Marie ROQUES	étude sur l'aire de rencontre intergénérationnelle .chiffrage mise en conformité Ancienne Ecole (diagnostic bureau de contrôle préalable) .organisation chantier bénévoles mise en peinture de la salle des fêtes?
voirie, sécurité routière	Jennifer MAUMINOT Christian DECLOMESNIL Quentin THOMASSET	.suivi fin de chantier Route de Tilly .étude sur la circulation rue des pommieriers (prendre contact avec Mme XXX), diagnostic possible via le CD14 (JM BRACCI, ARD BATEUX) .Chiffrage / étude travaux ponctuels de refexion de voirie rue des pommieriers (entre RN 13 et le bourg)
espaces verts / environnement	Michel GUILLETTE Emmanuel LALOUELLE Marie BLANCHETIERE Marie ROQUES Myriam SCELLES	Suivi du cantonnier, étude de son emploi du temps, de son matériel, etc chiffrage pour végétaliser les abords de la mairie ? Quid des compositeurs collectifs ? gestion trj plantes mortes cimetières
animation / communication / solidarité	Emma BOINET Sandrine BARBE Michel GUILLETTE Marie ROQUES	communication autour de cityKomi + remerciements participation élection accompagnement CDF pour fête de la musique? chiffrage pour un panneau de communication dynamique à l'entrée de la commune .Communication autour de Une naissance = un arbre ? .Jumelage?